

**Objet de l'Arrêté :** Réglementation du stationnement dans le cadre d'une animation.

**Adresse :** Rue Thomas Lindet.

**Période :** Le mercredi 24 juin 2026 de 16h à 20h15.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,**

**Vu :**

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- Vu la délibération n°19-2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire.
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mars 2026.
- Le demandeur : L'association AMAP les paniers de Bernay, en date du 4 juin 2026.

**CONSIDERANT :** Pour le bon déroulement de l'animation, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'association AMAP les paniers de Bernay, est autorisée à utiliser le domaine public pour son animation, le mercredi 24 juin 2026 de 16h à 20h15. Par voie de conséquence, le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit sur **six emplacement** en face du n°2 et 4 rue Thomas Lindet, sous la halle St Croix, de 16h à 20h15. **Annexe 1 :**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service technique de la Ville de Bernay et son maintien sur les lieux sera assuré par le demandeur qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers aux abords de son activité afin d'éviter tout accident.

**ARTICLE 4 :** Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre gracieux.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

**ARTICLE 7 :** Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

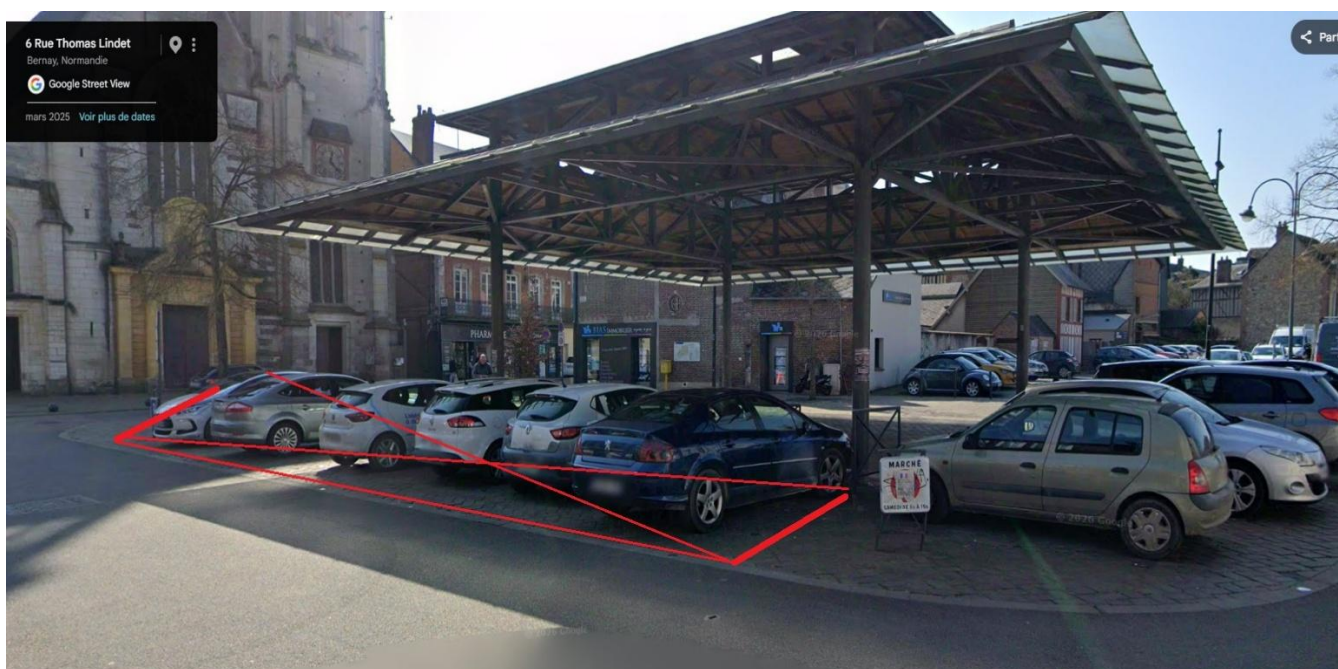
**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
  - Police Municipale de la Ville de Bernay.
  - Service Technique de la Ville de Bernay.
- Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

signé électroniquement le 09/06/2026,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



Annexe 1 :



signé électroniquement le 09/06/2026,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

